

## ROYAUME DU MAROC

### STATION DE TRANSFERT D'ENERGIE PAR POMPAGE (STEP) EL MENZEL (300 à 400 MW)

### DOCUMENT DE PREQUALIFICATION N° SP 4121094

**POUR LA PASSATION DE MARCHES DE CONCEPTION, FOURNITURE  
DES EQUIPEMENTS, CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MISE EN  
SERVICE DE LA STATION DE TRANSFERT D'ENERGIE PAR POMPAGE  
(STEP) EL MENZEL (300 à 400 MW)**

#### ADDITIF N° 1

## Sommaire

Article 1.	Objet de l'Additif n°1.....	3
Article 2.	Modification du point « 4.2 (b) » du critère 4.2 "Expérience spécifique de construction" de la Section III. 'Critères et conditions de qualification' ) .....	3
Article 3.	Dispositions générales .....	4
<b>Annexe</b> :	Réponses aux demandes d'éclaircissement °1.....	5

**Article 1. Objet de l'Additif n°1**

Le présent Additif n°1 au Dossier de Préqualification n° SP 4121094, a pour objet :

- La modification du point « 4.2 (b) » du critère 4.2 "Expérience spécifique de construction" de la Section III. 'Critères et conditions de qualification'.
- Les réponses aux demandes d'éclaircissement n°1.

**Article 2. Modification du point « 4.2 (b) » du critère 4.2 "Expérience spécifique de construction" de la Section III. 'Critères et conditions de qualification'**

Le point « 4.2 (b) » du critère 4.2 "Expérience spécifique de construction" de la Section III. 'Critères et conditions de qualification' est modifié comme suit :

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
<b>4 Expérience</b>							
4.2 (b)	Expérience spécifique de construction	<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ensemblier ou sous-traitant depuis le 1<sup>er</sup> janvier de 2013, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Construction et mise en service d'au moins deux (02) contrats clé</b> en main de projets hydroélectriques ayant une puissance cumulée non inférieure à 240 MW, dont lesquels un projet doit être type réversible (Station de Transfert d'Energie par Pompage).</li> <li><b>2. Construction d'au moins deux (02) circuits hydrauliques en tunnel avec longueur cumulée non inférieure à 1000 m.</b></li> <li><b>3. Construction d'au moins deux ouvrages de stockage (bassin et/ou barrage), ayant un volume cumulé de terrassements (excavation et remblai) non inférieur à 5,7 Millions m3.</b></li> <li><b>4. Conception, fourniture et montage de 2 turbines-pompes de puissance unitaire à l'arbre en turbinage non inférieure à 120 MW et chute brute non inférieure à 200 m.</b></li> </ol>	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	<p>- Le Mandataire du GE doit satisfaire à la spécification à hauteur d'un (01) contrat clé en main d'un projet d'une puissance <b>non inférieure à 180 MW</b></p> <p>- le turbinier/fabricant de turbine doit satisfaire la spécification de conception, fourniture et montage de turbines-pompe de puissance à l'arbre en turbinage non inférieure à 120 MW et chute brute non inférieure à 200 m</p>	Formulaire EXP-4.2 (b) Et attestations de références délivrées par les Clients

### **Article 3. Dispositions générales**

Toutes les autres dispositions du Dossier de la Préqualification n° SP 4121094 non modifiées par le présent Additif n° 1 restent inchangées.

Le présent Additif n° 1 fait partie intégrante du Dossier de Préqualification n° SP 4121094, il doit être paraphé à toutes les pages et inclus obligatoirement avec le Dossier de Préqualification, dans le dossier de candidature soumis par le Candidat.

**Annexe** : Réponses aux demandes d'éclaircissement n° 1

Réponses aux demandes d'éclaircissements N°1 relatives  
à l'AO de la Préqualification n° SP 4121094

POUR LA PASSATION DE MARCHES DE CONCEPTION, FOURNITURE DES EQUIPEMENTS,  
CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE LA STATION DE TRANSFERT  
D'ENERGIE PAR POMPAGE (STEP) EL MENZEL (300 à 400 MW)

Questions/Remarques	Réponses
<p><b>Question/Remarque 1</b> - Prière de nous fournir le format Word du dossier de préqualification de la STEP El Menzel (à la place du fichier scanné) à des fins de traduction.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour tout besoin de traduction, de préparation et de renseignement des Formulaires de candidature de la Section IV "Formulaires de candidature", le format Word du Dossier de Préqualification n° SP 4121094 est publié ; en complément ; sur :<ul style="list-style-type: none"><li>• le site web de l'ONEE-BE : <a href="http://www.one.ma">www.one.ma</a> rubrique fournisseurs</li><li>• le portail marocain des marchés publics : <a href="http://www.marchespublics.gov.ma">www.marchespublics.gov.ma</a></li></ul></li></ul> <p><b>NB. :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La version officielle du Dossier de Préqualification et ses éventuels additifs qui devra être paraphée par le Candidat ou le Mandataire du GE candidat est celle scannée, paraphée et signée par l'ONEE-BE. En cas de contradiction, la version qui fait foi est celle signée par l'ONEE.</li><li>- Cette version tient compte des modifications objet de l'Additif n°1 au Dossier de Préqualification n° SP 4121094.</li></ul>
<p><b>Question/Remarque 2</b> - Est-ce que les membres d'un groupement doit déposer un acte de constitution du groupement à cette phase de préqualification ?</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le point 4.2 de l'article 4 "Candidats admis à concourir" de la Section I, "Instructions aux Candidats", stipule que : « Un candidat peut être une entreprise de droit privé, une entité publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.9 des IC) ou <b>toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement.</b> En cas de Groupement d'Entreprises (GE), toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le <b>GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant la procédure de préqualification, l'appel d'offre si le GE remet une offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GE, durant l'exécution du Marché.</b> A moins que les DPP n'en disposent autrement, le nombre des participants au GE n'est pas limité. »</li><li>• Le point 15.1 de l'article 15 "Signature du dossier de candidature et nombre d'exemplaires" de la Section I, "Instructions aux Candidats", stipule que : « Le dossier de candidature soumis par un GE doit être signé au nom du GE par un représentant habilité à engager tous les membres du GE et <b>inclure le pouvoir du mandataire du GE signé</b></li></ul>

	<p><b>par les personnes habilitées à signer au nom de chacun des membres du GE. »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aussi, au niveau du "Formulaire ELI – 1.1" de la "Fiche de renseignements sur le candidat" des "Formulaires de qualification" de la section III " Formulaires de candidature", il est précisé ce qui suit : « 1. <u>Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</u> <b>Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de former un GE ou de signer un accord de GE, conformément aux dispositions de l'article 4.2 des IC. »</b></li> </ul>
<p><b>Question/Remarque 3</b> - Est ce que les constructeurs originaux des turbines (OEM) doivent soumissionner dans un Groupement ? Ou bien ils peuvent y participer en tant que sous-traitant ou fournisseur ?</p>	<p>Le Dossier de Préqualification n'exige à tout Candidat (entreprise, GE) que de satisfaire aux différents exigences du Dossier de Préqualification.</p> <p>Selon les critères de la section III "Critères et conditions de qualification" le turbinier/fabricant de turbine peut soumissionner en tant qu' « Entité unique » ou une « Partie d'un GE ».</p>
<p><b>Question/Remarque 4</b> - Est-ce que vous pouvez fournir les spécifications techniques exigées pour les turbines?</p>	<p>Comme précisé dans le Dossier de Préqualification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La STEP El Menzel aura une puissance installée variant entre 300 et 400 MW et sera, équipée de deux groupes réversibles turbines-pompes, type Francis vertical, mono-étages d'une puissance unitaire variante entre 150 et 200 MW.</li> <li>• Des détails sur les ouvrages de la STEP seront fournis dans le dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul>
<p><b>Question/Remarque 5</b> - Dans l'expérience spécifique de construction 4.2b: <i>Construction au moins deux ouvrages de stockage, ayant un volume cumule de terrassements non inférieur à 57 000 000 M3.</i> Est-ce que le volume doit être 5 700 000M3 au lieu de 57 000 000M3?</p>	<p>Dans le "point 3" du critère 4.2 (b) de l'Expérience spécifique de construction, il faut lire : « Construction d'au moins deux ouvrages de stockage (bassin et/ou barrage), ayant un volume cumulé de terrassements (excavation et remblai) <b>non inférieur à 5,7 Millions m3</b> ».</p>
<p><b>Question/Remarque 6</b> - Pouvez-vous nous fournir la version Word du dossier de préqualification pour faciliter la préparation</p>	<p>Voir réponse à la <b>Question/Remarque 1 ci-dessus.</b></p>